

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 30 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SEC TP SA - Dompierre sur Charente

3 rue des Varennes - RD 150
17770 Saint-Hilaire-De-Villefranche

Références : 0007202007/2025/207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement SEC TP SA - Dompierre sur Charente implanté Fief de Nérat 17610 Dompierre-sur-Charente. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEC TP SA - Dompierre sur Charente
- Fief de Nérat 17610 Dompierre-sur-Charente
- Code AIOT : 0007202007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une carrière de calcaire. La production maximale autorisée est de 30 000 tonnes par an.

Lors de l'inspection, l'exploitant a notamment présenté son projet de renouvellement pour 10 ans de l'autorisation d'exploiter et son projet d'extension d'environ 24 000 m². Le projet est en cours d'étude. Le dépôt du dossier à la Préfecture est envisagé en 2026.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15	Sans objet
2	Vibrations	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22.2	Sans objet
3	Modifications : projet d'extension	Code de l'environnement du 28/03/2025, article R. 181-46 du code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité. Le dossier de renouvellement/extension est en cours de rédaction par l'exploitant. Il doit être déposé en 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; - les bords de la fouille ; - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ; - les zones remises en état ; - la position des ouvrages visés à l'article 14-1 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : Par courriel du 19/03/2025, l'exploitant a transmis le plan d'exploitation daté du 03/02/2025. Ce constat n'appelle pas d'observations de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22.2
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Prescription contrôlée :
<p>I. Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. [...]</p> <p>On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments. [...]</p>
<p>Article 2.1.3.2 de l'arrêté préfectoral du 30/04/2019</p> <p>Les tirs de mine ont lieu du lundi au vendredi, sauf week end et jours fériés.</p>
Constats :
<p>Par courriel du 19/03/2025, l'exploitant a transmis les mesures de vibrations réalisées le vendredi 22/03/2024. Les mesures sont inférieures à 2 mm/s, donc très inférieures à la limite de 10 mm/s. La mesure est réalisée dans l'habitation la plus proche. L'exploitant précise que ce voisin est prévenu à chaque tir de mines.</p>
<p>Ce constat n'appelle pas d'observations de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modifications : projet d'extension

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/03/2025, article R. 181-46 du code de l'environnement
Thème(s) : Risques chroniques, Modifications : projet d'extension
Prescription contrôlée :
<p>II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. [...]</p>
Constats :
<p>L'exploitant a présenté son projet d'extension lors de la réunion du 08/10/2024 dans les locaux de la DREAL et il a complété sa présentation lors de la visite du site du 28/03/2025. Le dépôt du dossier est envisagé en 2026.</p>
<p>L'autorisation d'exploiter est accordée pour 20 ans, soit jusqu'au 12/11/2027. La carrière est peu utilisée. Il n'y a pas de salariés présents sur le site hors période d'exploitation. La SEC TP dispose d'autres carrières à Plassay et St Hilaire de Villefranche. L'extraction dure quelques jours par an à Dompierre sur Charente. Le nombre de tirs par an est fonction des chantiers.</p>
<p>La superficie autorisée est de 45 000 m² et l'extension envisagée est de 24 520 m². La prolongation</p>

envisagée est de 10 ans, soit jusqu'en 2037. L'exploitant est autorisé à recevoir 5 000 m³/an de déchets inertes et souhaiterait être autorisé à recevoir 30 000 m³/an.

L'inspection relève qu'un dossier de demande d'examen au cas par cas est à déposer en préfecture. L'implantation d'un 3^e piézomètre est à prévoir avec une étude hydrogéologique pour son positionnement. Les inventaires faune flore sont en cours depuis le mois de janvier 2025. Le dossier devra par ailleurs intégrer les prescriptions et justifications relatives à la stabilité des fronts, les avis du Maire et des propriétaires.

Ces constats n'appellent pas d'observation de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite